

PROCES-VERBAL

Le sept septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu désigné pour pouvoir tenir compte des mesures liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 21**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Frédéric BATTUT, Martine FUCHS, Mathieu DESCLAUX, Sylvie JALARIN, Adjoint au Maire,  
Arnaud DURAND, Sophie LONGO, Hélène LANCEL-TOUBHANCE, Chrystel DANOY, Maria BOHU, Héloïse SUBRENAT, Geoffrey LEMBEYE, Sandrine LALANNE-TISNE, Lou TRAZIE, David URBAN, Aude SALAHI, Gérard HURTEAU, Jean-Jacques VINCENT, Karine MARIE, conseillers municipaux,  
Kevin CAMPOURCY est entré en séance à 19 h 15

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Monsieur Jerry BERRIOT a donné procuration à Monsieur Fabrice RICHARD  
Monsieur Marie-Jacqueline PIN a donné procuration à Monsieur Gérard HURTEAU

**ETAIT ABSENT EXCUSE : 0**

Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE a été élue en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2021**

**II. DECISIONS DU MAIRE**

**III. DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INFORMATION – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- N°2021-001 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – PROPOSITION D'UN NOUVEL ADJOINT
- N° 2021-002 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION INDEMNITE DU NOUVEL ADJOINT.

**FINANCES/MARCHES PUBLICS**

- N° 2021-003 - FINANCES – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

- N° 2021-004 - FINANCES – BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS
- N°2021-005 - FINANCES – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 – RECETTES SUPPLEMENTAIRES EN INVESTISSEMENT
- N°2021-006 – FINANCES – CLÔTURE AP/CP LES ARGILEYS
- N°2021-007 – FINANCES – TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022
- N°2021-008 – FINANCES – CESSION DU TERRAIN DE LA LANDE DE LA VACHE
- FINANCES - INFORMATION – DETAIL DE LA LISTE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

#### **ANIMATION DE LA VILLE**

- N° 2021-09 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF CITOYEN
- N°2021-010 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MISE EN PLACE DU COMITE CONSULTATIF CITOYEN

#### **URBANISME / VOIRIE**

- N°2021-011 – DOMAINE ET PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D’UN TERRAIN COMMUNAL POUR D’UN EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
- N°2021-012 - DOMAINE ET PATRIMOINE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES « ZONES HUMIDES » ET « ESPECES PROTEGEES »
- N°2021-013 – VOIRIE – IDENTIFICATION D’UNE IMPASSE
- N°2021-014 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONTRAT DE CESSION POUR LA RECOLTE DES BRANCHAGES DE BRANDE
- URBANISME - INFORMATION – PORTER A CONNAISSANCE SUR LA REGLEMENTATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- FONCTION PUBLIQUE – INFORMATION – PRESENTATION DE L’ORGANIGRAMME DES SERVICES
- N°2021-015 – FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET CONTRACTUELS

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*

Monsieur Gérard HURTEAU demande le droit à la parole pour le groupe «

Monsieur le Maire lui répond que ce droit lui sera donné à la fin du Conseil. Il souhaite la bienvenue à Aude SALAH qui a le plaisir de présenter ce soir en tant que conseillère municipale suite à la démission de Laurence HEDOUX.

\*\*\*

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 06 juillet dernier. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION) des membres présents et représentés.

Monsieur Gérard HURTEAU indique que le groupe est étonné de voir Monsieur David URBAN être nommé alors que deux personnes le précédaient sur la liste majoritaire : Monsieur Pierre DANOY et Madame Elisabeth LAGRANGE. Il demande ce que ces personnes sont devenues.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que c'est sa première question.

Monsieur Gérard HURTEAU poursuit en évoquant que sur le procès-verbal (du 6 juillet dernier, ndlr), il faudrait préciser ce que sont devenues ces personnes. Des gens ont voté pour ces personnes et ne savent pas ce qu'elles sont devenues.

Monsieur le Maire rassure en informant le Conseil que ces personnes sont en très bonne santé et qu'elles n'ont pas pu siéger. Il continue en rappelant qu'il n'y a aucune obligation légale de le mentionner. D'ailleurs, le contrôle de légalité ne pose aucun problème sur cette délibération et sur cette présentation, comme cela a été le cas quand plusieurs personnes (du groupe « », ndlr) ont démissionné avant l'installation au Conseil de Monsieur Gérard HURTEAU.

Monsieur Gérard HURTEAU rétorque que cela avait été inscrit que certaines personnes avaient démissionné. Là, ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune obligation légale sur ce sujet-là.

Monsieur Gérard HURTEAU indique que Monsieur le Maire peut dire si ces personnes ont refusé le poste ou si elles ont démissionné.

Monsieur le Maire répond qu'elles n'ont pas souhaité siéger, pour des raisons de planning tout simplement. Il demande s'il y a d'autres remarques de fond et de projet sur le procès-verbal sur le dernier Conseil.

\*\*\*

Monsieur le Maire s'exprime :

« Avant de démarrer l'ordre du jour, quelques informations :

Jeudi dernier les portes de notre école primaire se sont ouvertes et vendredi pour certains. Sous le Soleil et dans la bonne humeur !

Une rentrée efficace et réussie pour les enfants, les personnels enseignants et le personnel municipal dont je souligne une nouvelle fois l'engagement et le sérieux. Personnel municipal de l'école que nous avons eu l'occasion de rencontrer pour le traditionnel repas de rentrée. Je vous remercie d'avoir répondu présents pour ce déjeuner avec l'équipe éducative et la plupart des élus de la majorité était présent et tous les élus étaient invités.

La réunion de rentrée avec les agents a eu lieu aussi lundi dernier, un moment d'information, de convivialité et de cohésion d'équipe. On sent une équipe municipale d'agents prête à sortir de la crise sanitaire et à s'engager dans l'ouverture de la ville et la réouverture des animations et de la vie locale.

Les événements de l'été, cinémas de plein air et marché nocturne se sont eux aussi bien déroulés. Une météo peu clémente nous a obligée à rapatrier 3 des 4 séances de cinémas dans la salle de fêtes et l'application du pass sanitaire un peu précipitamment à malheureusement impacté la fréquentation mais les bilans sont malgré tout satisfaisant et c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons pu échangé avec de nombreux Sainte-Hélénais lors de ces manifestations.

Beaucoup de monde samedi dernier à la salle des sports et à la médiathèque pour le forum des associations. Aujourd'hui, le pass sanitaire ne semble plus être un obstacle pour la plupart d'entre nous. Je vous ai tous vu lors de ce forum et on a tous pu constater que le parking était plein et beaucoup de monde.

Après ces derniers mois, l'inquiétude des acteurs associatifs est grande concernant le renouvellement des adhésions et les effectifs et les impacts budgétaires.

Nous allons attendre les premiers retours des associations mais la fréquentation du forum nous envoie des signaux très positifs.

Ce même jour, donc samedi dernier, nous avons organisé pour la seconde année consécutive l'accueil des nouveaux habitants (une trentaine de nouveaux arrivants sont venus partager un petit déjeuner avec nous). On teste les formules : l'année dernière, un verre de l'amitié. Aujourd'hui, un petit déjeuner. On essaiera d'autres choses l'année prochaine. C'était un événement très intéressant d'accueil et de partage.

Sur les travaux, la rénovation des trottoirs du Lotissement L'Esquirot touche à sa fin. Nous sommes bientôt à la livraison. Les personnes pourront marcher sur un trottoir plus confortable. Et surtout pour les fauteuils roulants et les poussettes, ce sera bien plus sécurisé.

La déviation des travaux de restructuration de l'enrobé sur la départementale, qui a fait l'objet de remarques, a été notifiée par le Département la veille pour le lendemain, ce qui s'est avéré un peu compliqué à organiser. Nous avons donc reporté le marquage au sol de la Zone 30 parce qu'il y a beaucoup de trafic et de camions pour transporter l'enrobé qui vont passer en Ville la semaine prochaine, voire fin de semaine.

Le forage de Touriac va être livré dans quelques semaines, voire quelques jours. C'est un forage qui est censé sécuriser et abonder l'approvisionnement en eau potable de toute la ville. Le chantier est allé plus vite que prévu, fera partie des quelques décisions que je vais vous présenter. L'eau sera coupée pour certaines habitations sur quelques heures. Nous en serons un peu plus avec Suez mais évidemment le raccordement aux réseaux de ce forage entraînera des coupures temporaires.

Nous sommes en attente du bilan du diagnostic du réseau d'eau pluviale et des fossés qui s'est terminé il y a quelques jours. Restitué dans les prochaines semaines. Y voir plus clair sur l'entretien des fossés à venir voire la restructuration de certains secteurs de ce réseau pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

Nous avons changé de prestataire de la restauration scolaire la veille de rentrée. Nous travaillons maintenant avec la société API. Nous l'avons participé à un groupement de commandes (objet d'une précédente délibération) avec la SPL et plusieurs autres communes de la CDC (Listrac, Moulis, Brach). On va gagner en qualité puisqu'on passe de 4 à 5 composants par menu, 30 % de bio (alors que la loi impose 20%), un circuit court favorisé car

le pain va continuer d'être, bien sûr, sainte-hélénais (boulangeries sainte-hélénoises) mais aussi le poulet (viendra du Grand Ludée). Il y a tout un travail sur comment s'approvisionner en circuit court. Il y aura un repas végétarien par semaine.

Début octobre, les parents d'élèves vont rencontrer les prestataires pour une présentation du projet ».

\*\*\*

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-024 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené à signer les décisions municipales suivantes.

N° 2021-07	Titulaire : <b>CREDIT AGRICOLE</b> 1 Place Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX Désignation : Emprunt d'attente du versement de la subvention du Conseil Départemental non parvenue Montant : 150 000.00 €
N° 2021-08	Titulaire : <b>API RESTAURATION</b> 5F Avenue Henri Becquerel 33700 MERIGNAC Marché : Prestations de Restauration scolaire Désignation : Repas des maternelles, primaires et adultes sur 4 ans 30 % de Bio et circuits courts favorisés Montant H.T. : 81 932.45 €
N° 2021-09	Titulaire : <b>PARALLELE 45</b> 65 Avenue de la Côte d'argent 33680 LACANAU Désignation : Etude topographique Terrain Ancienne Distillerie Montant H.T. : 1 800.00 €
N° 2021-10	Titulaire : <b>SAS SEGUIN</b> 92 Route des Landes Les Tronquats 33480 SAINTE HELENE Désignation : Vente de bois sur environ 15 hectares Montant H.T. : du prix du stère de 13 euros à 33 euros

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **N° 2021-09-07- 0001 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Proposition d'un nouvel élu**

Aude SALAHI a été installée tout à l'heure. Nous avons eu une démission : il s'agit de Laurence HEDOUX qui a démissionné de son poste de conseillère municipale et de son poste d'Adjointe. Aude SALAHI la remplace en tant que conseillère municipale. Il faut maintenant déterminer qui remplacera ce poste d'adjoint.

Comme le CGCT et Madame la Préfète me l'ont indiqué, il n'y a d'obligation d'élection. Je peux nommer cette personne et vous soumettre à l'approbation, comme une délibération, cette personne, une personne pour remplacer cette fonction-là.

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;

**Vu** la délibération n°2020/023 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération n°2020/022 en date du 25 mai 2020 où le nombre d'adjoints avait été fixé à six (6) ;

**Considérant** la démission du sixième adjoint de ses fonctions d'Adjointe et de conseillère municipale ;

**Considérant** l'acceptation du représentant de l'Etat par lettre reçue le 2 août 2021 ;

**Considérant** l'article L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que « *quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables* » ;

**Considérant** que lorsqu'un seul poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

**Considérant** que le Conseil municipal doit installer un nouvel adjoint ;

**Considérant** l'article L.2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 portant sur la parité dans les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ;

Monsieur le Maire propose, comme remplaçante aux fonctions de sixième adjoint, Madame Héloïse SUBRENAT, actuellement conseillère municipale.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (19 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTION (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN) :

■ **PREND** acte de la démission du sixième adjoint de ses fonctions d'adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale de la commune ;

■ **MAINTIENT** à six le nombre d'adjoints au Maire ;

■ **NOMME** Madame Héloïse SUBRENAT 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

■ **DÉCIDE** qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

■ **ADOPTE** les mêmes délégations et fonctions pour cette Adjointe.

---

Le Maire félicite Héloïse DESCLAUX et indique prendre, dès le lendemain, un arrêté précisant des délégations qui seront relatives au cadre de vie et de suivi de projet.

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 06 adjoints au maire,

**Vu** la délibération n° 2020/037 portant sur le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

**Vu** l'arrêté municipal 2020-068 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux n°2020- 076, n°2020-077 et n°2020-078 du 26 mai 2020, portant désignation respective de trois conseillers délégués,

**Vu** la délibération n° 2021-09-07-0001 portant l'installation d'un nouvel adjoint suite à proposition de monsieur le Maire,

**Considérant que** la commune compte 2 797 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Considérant que** pour une commune de 2 797 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant que** pour une commune de 2 797 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant que** si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** la délibération n° 2020/037 portant sur le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique ;

\*\*\*

Monsieur Gérard HURTEAU demande si le vote d'un adjoint ne se fait pas à bulletin secret.

Monsieur le Maire répète que comme l'indique le CGCT et comme l'a indiqué la Préfète dans son courrier, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection quand un seul adjoint est démissionnaire et doit être remplacé. Le Maire peut proposer et il suffit d'adopter la délibération. Je l'ai dit en présentant ce projet de délibération et en nommant Héloïse DESCLAUX. Donc la réponse est non, il n'y a pas besoin. Le courrier de la Préfète est consultable.

\*\*\*

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (19 POUR 4 CONTRE (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN) 0 ABSTENTION), décide :

**Article 1<sup>er</sup> : DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée comme suit :

**Détermination de l'enveloppe globale :**

Sainte Hélène : 2 797 habitants

Taux maximum indemnité du Maire : 51,60 % de l'indice 1027

Taux maximum indemnité des adjoints : 19.80 % de l'indice 1027

Indemnité du Maire : ..... 2 006.93 €

Indemnité 6 Adjointes : (770.10 € x 6) 4 620.58 €

**Enveloppe globale : ..... 6 627.53 €**

**Article 2 : DE FIXER** avec effet au 7 septembre 2021 la répartition des indemnités comme indiquée en annexe.

**Article 3 : DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 4 : DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants sur le budget principal de la commune 2021 et à les reconduire sur les budgets suivants de la mandature.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

*(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)*

**POPULATION : 2 797 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **6 627.53 €**

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**



**A. Maire (article L 2123-23 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité</b> (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	<b>Montant brut de l'indemnité allouée</b>
Lionel MONTILLAUD	51,6 %	2 006,93 €

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité</b> (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	<b>Montant brut de l'indemnité allouée</b>
Fabrice RICHARD	17,2 %	668.98 €
Sylvie JALARIN	17,2 %	668.98 €
Frédéric BATTUT	17,2 %	668.98 €
Martine FUCHS	17,2 %	668.98 €
Mathieu DESCLAUX	17,2 %	668.98 €
Héloïse DESCLAUX	17,2 %	668.98 €
Total		4 013.88 €

**C. Conseiller municipal délégué (article L 2123-24-1 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité</b> (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	<b>Montant brut de l'indemnité allouée</b>
Sophie LONGO	5.1998 %	202.24 €
Arnaud DURAND	5.1998 %	202.24 €
Hélène LANCEL	5.1998 %	202.24 €
Total		606.72 €

**Enveloppe globale : 6 627.53 € :** (Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux délégués).

\*\*\*

**FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**N° 2021-09-07- 0003 Finances Locales – Décision modificative 1 Budget Commune**

**Vu** la délibération n° 2021-03-23-0014 en date du 23/03/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

**Considérant**, en section d'investissement, le besoin de procéder à des études environnementales pour le projet du complexe de loisirs des Argileys ;

En conséquence, il convient d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération ;

Madame Sophie LONGO indique que la subvention de 10 000€ est pour le logement d'urgence.

Le rapporteur informe les membres présents des ouvertures de crédits budgétaires du budget principal primitif 2021 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2031	190	Frais d'études	+ 57 753,00 €	
10226	10	Taxe d'aménagement		+ 47 753,00 €
13251	13	Subventions d'investissement - GFP de rattachement		+ 10 000,00 €

\*\*\*

Monsieur Gérard HURTEAU intervient en cours de vote en soulignant qu'une nouvelle opération budgétaire a été ouverte : la ligne 190 pour le complexe sportif de loisirs Les Argileys. Les frais d'étude 57 000€ et en délibération n°4, il y a 3 247€ aussi, sur cette même ligne. Il indique que cela fait un total de 61 000€. Il demande quelles sont les subventions attendues sur ce projet-là. C'est parce que cela se rajoute, en fait. Il veut savoir les subventions ou les remboursements prévus sur cette affaire.

Madame Sophie LONGO répond qu'elle laissera le Maire répondre à cette question.

\*\*\*

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (19 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTION (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver** la **Décision Modificative n° 1** et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget principal Commune 2021 mentionnées ci-dessus.

**N° 2021-09-07- 0004 Finances Locales – Décision modificative 2 Budget Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 2021-03-23-0014 en date du 23/03/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

**Considérant**, en section d'investissement, le besoin de procéder à des virements de crédits entre chapitres et/ou chapitre opération afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires ;

\*\*\*

Madame Sophie LONGO indique que, pour faire clair, il s'agit de réattribution. On prend là où on ne s'est pas servi de l'argent pour le mettre là où on en a besoin.

En conséquence, il convient d'inscrire au budget principal les virements de crédits nécessaires ;

Le rapporteur informe les membres présents des ouvertures de crédits budgétaires du budget primitif Commune 2021 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
20	20	Dépenses imprévues	10 000,00 €	
21318	21	Constructions - Autres bâtiments publics	1 000,00 €	
2135	21	Installations générales et agencement	1 710,00 €	
2151	21	Réseaux de voirie	45 000,00 €	
2158	21	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €	
2182	21	Matériel de transport	25 000,00 €	
2184	21	Mobilier	6 550,00 €	
2188	21	Autres immobilisations corporelles	56 950,00 €	
202	180	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 510,00 €	
2031	183	Frais d'études	17 000,00 €	
2188	10011	Autres immobilisations corporelles	52 000,00 €	
2313	23	Constructions	5 000,00 €	
2031	20	Frais d'études		5 200,00 €
2051	20	Concessions et droits similaires		10 510,00 €
2111	21	Terrains nus		1 000,00 €
2135	178	Installations générales et agencement		5 000,00 €
2031	186	Frais d'études		20 000,00 €
2031	188	Frais d'études		3 000,00 €
2031	190	Frais d'études		3 247,00 €
21311	10008	Hôtel de ville		185 263,00 €

Le montant  
233 220

total est de  
euros.

\*\*\*

Monsieur Gérard HURTEAU intervient pour rappeler que la ligne 10008 avait été votée au budget 385 000 euros pour les travaux de Mairie et qu'ici il y a un rajout de 185 263€. Il demande si c'est pour le même projet.

Madame Sophie LONGO répond par l'affirmative.

Monsieur Gérard HURTEAU indique que le total est de 570 263 euros et demande, au vu du projet conséquent, s'il y a des subventions et à quelle hauteur et s'il y a davantage d'informations.

Madame Sophie LONGO répond qu'elle va laisser Monsieur le Maire répondre.

Monsieur le Maire informe que le projet pour travailler sur l'installation de la piscine intercommunale a été nommé « La Plaine de Loisirs des Argileys ». Ce projet est maintenant acté et porté par l'ensemble des maires et des élus communautaires. Pour répondre à la question et pour être très clair sur les études de sol qu'ils reviennent à la Mairie de porter, qui n'ont pas été terminées et qui doivent être réactualisées (elles datent, pour l'ancien projet, de 2016, 2017) et présentées un petit peu différemment puisque c'est ce qui a fait défaut sur l'ancien projet. Il répond que cette étude ne répond pas à la même typologie : l'ancien projet de plaine des sports des Argileys prenait 9 hectares. Pour le nouveau (Plaine des Loisirs des Argileys), ce sera plutôt 2,5 ou 3 hectares. Il convient à la commune, évidemment, de financer ces études de sol. La CDC se chargera elle des plus de 10 millions d'euros d'installation de la piscine. Il n'y a pas de subventions pour la Mairie qui se doit de finir une étude de sol engagée il y a des années et qui n'a jamais délibéré aucune autorisation. Sur les travaux de la Mairie, il y a bien une hausse. La décision modificative n'augmente pas le budget par rapport au projet Mairie mais l'augmente seulement des frais d'étude mais c'est un budget assez large qu'il espère ne pas atteindre. Sur le projet Mairie, l'enveloppe est montée parce qu'il y a diverses études de sol à réaliser et il est obligatoire de se mettre en conformité en matière d'accessibilité PMR.

Sur les subventions, la Mairie est en train de travailler avec les services du Département et de l'Etat pour voir les subventions actionnables sur le Plan de relance et notamment sur la rénovation énergétique. Aujourd'hui, il n'y en a pas à activer, sinon il y aurait eu une délibération qui aurait présenté une demande de subvention sur ces sujets-là.

\*\*\*

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (19 POUR 4 CONTRE (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN) 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver** la **Décision Modificative n°2** et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget principal Commune 2021 mentionnées ci-dessus.

<b>N°2021-09-07-0005– FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – OUVERTURES DE CREDITS</b>
--

**Vu** la délibération n° 2021-03-23-0015 en date du 23/03/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE ;

**Considérant**, la vente du bus scolaire à l'entreprise **LACOSTE** ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'ouverture des crédits sur les articles 675 (opération d'ordre) et 775 (opération réelle) ;

En conséquence, il convient d'inscrire au budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération ;

Le rapporteur informe les membres présents des ouvertures de crédits budgétaires du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE 2021 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

FONCTIONNEMENT				
Article	Chapitre/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
675	042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 79 500,00 €	
775	77	Produits de cession des immobilisations		+ 79 500,00 €
INVESTISSEMENT				
2156	21	Matériel spécifique d'exploitation	+ 79 500,00 €	
2156	040	Matériel spécifique d'exploitation		+ 79 500,00 €

\*\*\*

Monsieur Gérard HURTEAU indique que le groupe « » n'a pas eu tout ce détail sur la délibération de synthèse et que les conseillers doivent être informés 3 jours avant. Il pointe l'existence d'une coquille sur la note de synthèse qui a été réparée dans les propos de Madame Sophie LONGO. C'est une délibération que les conseillers ne peuvent pas voter.

Madame Sophie LONGO demande si les conseillers ont quand même des questions sur cette délibération.

Monsieur Gérard HURTEAU répond qu'il n'avait pas de tableau dépenses et recettes.

Madame Sophie LONGO lui répond que ce ne sont que des écritures comptables. C'est uniquement la forme comptable. Si c'est sur le budget classique, on a une ouverture automatique de crédits qui ne se fait pas si on est sur le budget annexe donc ces opérations comptables ont nécessité ce tableau-là.

\*\*\*

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (19 POUR 4 CONTRE (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN) 0 ABSTENTION), décide :

- **D'approuver** la **Décision Modificative n° 1** et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE 2021 mentionnées ci-dessus.

**N°2021-09-07-006 – FINANCES LOCALES – CLOTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) pour la création du pôle sportif et culturel aux Argileys**

**Vu** les articles L 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération n°2018/038 en date du 26 mars 2018 autorisant l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération du pôle sportif et culturel des Argileys,

**Considérant** que le montant total des travaux s'élève à 9.824.307,00 € TTC au lieu des 9.675.137,00 € TTC initialement prévus,

**Considérant** que par délibération n°2018/038 en date du 26 mars 2018, il a été voté un montant d'Autorisation de Programme et de répartition de Crédits de Paiement (AP/CP) TTC comme suit :

○ Montant global de l'AP	<b>9.675.137,00 €</b>
▪ Crédits de Paiement 2018	316.935,00 €
▪ Crédits de Paiement 2019	2.534.792,00 €
▪ Crédits de Paiement 2020	4.706.917,00 €
▪ Crédits de Paiement 2021	2.116.493,00 €

**Considérant** que par délibération n°2019/031 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, il a été voté **la révision n°1** concernant le montant d'Autorisation de Programme et de répartition de Crédits de Paiement (AP/CP) TTC comme suit :

○ Montant global de l'AP	<b>9.824.307,00 €</b>
▪ Mandats émis 2018	138.501,78 €
▪ Crédits de Paiement 2019	919.000,00 €
▪ Crédits de Paiement 2020	4.646.475,32 €
▪ Crédits de Paiement 2021	4.120.329,90 €

**Considérant** que par délibération n° 2020/010 en date du 17/02/2020, il a été voté **la révision n°2** concernant le montant d'Autorisation de Programme et de répartition de Crédits de Paiement (AP/CP) TTC comme suit :

○ Montant global de l'AP	<b>9.824.307,00 €</b>
▪ Mandats émis 2018	138.501,78 €
▪ Mandats émis 2019	350.875,03 €
▪ Crédits de Paiement 2020	540.000,00 €
▪ Crédits de Paiement 2021	3.257.880,00 €
▪ Crédits de Paiement 2022	5.537.050,19 €

**Considérant** que par délibération n° 2021-03-23-0021 en date du 23/03/2021, il a été voté **la révision n°3** concernant le montant d'Autorisation de Programme et de répartition de Crédits de Paiement (AP/CP) TTC comme suit :

○ Montant global de l'AP	<b>546 975.03 €</b>
▪ Mandats émis 2018	138 501,78 €
▪ Mandats émis 2019	350 875,03 €

▪ Mandats émis 2020	37 598.22 €
▪ Crédits de Paiement 2021	20 000.00 €

**Considérant** qu'au vu de la suspension du projet et que tous les mandatements concernés par cette AP/CP ont été effectués il est nécessaire de clôturer de l'Autorisation de programme comme suit,

○ Montant global de l'AP	<b>529 975.03 €</b>
▪ Mandats émis 2018	138 501.78 €
▪ Mandats émis 2019	350 875,03 €
▪ Mandats émis 2020	37 598.22 €
▪ Mandats émis 2021	3 000.00 €

En conséquence de quoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la **clôture de l'AP pour un montant définitif de 529 975.03 €.**

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (19 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTION (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le présent rapport,
- **DE VOTER** le montant TTC de la clôture de l'Autorisation de Programme et la répartition des **Crédits de Paiement AP/CP** comme cité ci-dessus ;

**N°2021-09-07-007 – FINANCES – TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022**

**Rapporteur : Monsieur Fabrice RICHARD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020/093 du 24 novembre 2020 ;

Le rapporteur informe les membres présents qu'il convient de maintenir les tarifs de la restauration scolaire déjà applicables en 2020.

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
<b><i>Tarifs enfants</i></b>			
	QF1 <463 €	1,30 €	1,30 €
	464 € <QF2 < 625 €	1,60 €	1,60 €
	626 €<QF3<788 €	2,00 €	2,00 €
	789 €<QF4<950 €	2,40 €	2,40 €
	QF5 > 951 €	2,50 €	2,50 €
	Tarif passager	3,80 €	3,80 €
<b><i>Tarifs adultes</i></b>			
	Agent communal	3,00 €	3,00 €
	Instituteur	3,80 €	3,80 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **DE VALIDER** le tarif exposé ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- **D'INSCRIRE** en crédits, les recettes résultant des tarifs mentionnés au budget principal communal 2021 et suivants.

\*\*\*

Monsieur le Maire répond aux interventions de Monsieur Gérard HURTEAU. Les conseillers concernés avaient les projets de délibération avec tout expliqué en phrases (pas en tableau mais en phrases) et puis il y avait la commission ressources qu'on organise pour eux donc ils auraient pu à ce moment-là toutes les questions qui leur sont nécessaires. La commission ressources est exclusivement organisée pour leur répondre.

Monsieur Gérard HURTEAU réplique qu'avec le papier que les conseillers ont eu à la Commission ressources, il n'y a aucun détail, c'est juste du « blabla » et ils ne peuvent pas s'appuyer dessus.

Monsieur le Maire rétorque que rien ne les empêche de poser des questions.

Monsieur Gérard HURTEAU indique qu'ils ont 3 documents : la commission Ressources, la convocation et la synthèse. Sur ces documents, il y a des fautes ou cela ne correspond pas du tout donc si Monsieur le Maire veut un rendez-vous avec Monsieur Gérard HURTEAU pour en discuter, il veut bien dès ce soir.

Monsieur le Maire indique qu'ils le prendront dès ce soir, après la séance, alors qu'il l'a déjà reçu à plusieurs reprises.

\*\*\*

Monsieur le Maire fait un point d'information avant de passer aux délibérations relatives au Comité Consultatif Citoyen. Le Conseil a voté l'enveloppe budgétaire des subventions. Il n'y a plus l'obligation de voter les subventions aux associations. Une commission s'est réunie avec principalement les adjoints responsables de la vie associative, du sport, de la vie locale pour déterminer ces subventions.



Il annonce donc ces dernières :

Subvention associations		
Désignation	2020	Proposition 2021
<b>Budget Voté</b>		<b>55000,00 €</b>
<b>Subventions allouées</b>		<b>46210,00 €</b>
<b>Reste</b>		<b>8790,00 €</b>
CROIX ROUGE	75,00 €	80,00 €
SECOURS POPULAIRE	80,00 €	80,00 €
ARPEGE / RockSchool Médoc	6 000,00 €	8 000,00 €
DFCI PERCEPTION	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité entraide		2 500,00 €
CASH	32 000,00 €	32 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	200,00 €	200,00 €
AMICALE personnel communal	550,00 €	550,00 €
Ass. Parents d'élèves PEEP	300,00 €	300,00 €

\*La subvention du Comité d'entraide sera de 3 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que pendant le premier confinement, le Comité d'entraide et il remercie Madame Martine FUCHS, sa présidente, a financé l'intégralité des masques pour compléter les masques confectionnés les couturières bénévoles et il s'agit simplement d'une subvention qui va bien sûr accompagner les projets du Comité d'entraide mais aussi rembourser cet investissement qui, à l'époque, avaient été faits entre l'élection et la prise de fonctions et n'avait pas pu être financé par la municipalité.

Après les différentes assemblées générales de ces associations, et notamment de celle du CASH, les élus vont étudier l'impact de la crise sanitaire et des confinements successifs pour voir s'ils peuvent être accompagnés financièrement au-delà de l'accompagnement logistique et du prêt de salle qui est fait régulièrement.

### **ANIMATION DE LA VILLE**

**N°2021-09-07-0008 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF CITOYEN**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric BATTUT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2021-05-11-0013 instituant la charte de démocratie participative ;

**Vu** la délibération n° 2021-05-11-0014 instituant la désignation du comité de suivi ;

**Vu** la délibération n°2021-07-06-0011 désignant le Président du Comité consultatif citoyen ;

**Vu** la délibération n°2021-07-06-0012 instituant la composition du comité consultatif citoyen ;

Une erreur s'est glissée dans la précédente délibération. Elle indiquait « il n'y en aura pas, car 10 candidatures ont été reçues ». En effet, 11 candidatures ont été proposées, il manque une personne pour composer le Comité Consultatif Citoyen.

Le rapporteur propose au conseil municipal de mettre en place, de manière définitive, la composition des membres du Comité Consultatif Citoyen chargé des activités liées à la charte de démocratie participative.

Le rapporteur propose la personne suivante ayant candidatée au Comité Consultatif Citoyen suivant au conseil municipal :

Proposition	Membres Désignés
Mme Nelly LANUSSE	Mme Nelly LANUSSE

Ainsi, la liste définitive des membres du Comité Consultatif Citoyen est la suivante :

- Mr NEVOUET Damien
- Mr PRAT Damien
- Mme LAGUEYTE Fabienne
- Mr DAUBA Bernard Gilles
- Mme SACHOT Laëtitia
- Mr DESROCHES-BOUHAND Patrick
- Mme THUBERT GOURDIN Virginie
- Mr CORRIHONS Alain
- Mme PICHOT Sandrine
- Mr CORNU Daniel
- Mme Nelly LANUSSE

\*\*\*

Monsieur Gérard HURTEAU ne comprend pas qu'il n'y ait pas les noms affichés sur la délibération (dans la note de synthèse, ndlr). Il n'y a certes qu'un nom mais qui n'est pas marqué sur cette dernière. C'est comme le tableau des subventions, il ne comprend pas pourquoi cela est annoncé comme ça alors que c'est un tableau qui doit être joint à la Préfecture et qu'il ne soit pas à leur disposition.

Monsieur le Maire reparle de la forme. Sûrement, la Mairie a des améliorations à faire sur les documents de synthèse mais ce sont des documents de synthèse. Quand des choix sont faits, ce ne sont pas des projets de délibération déjà actés puisqu'on vote. On rajoute un nom, ce n'est pas compliqué de le mémoriser et de l'identifier. Sur le tableau des subventions, il indique que Monsieur Gérard HURTEAU fait erreur car il n'y a pas d'obligation de le communiquer avec une délibération à la Préfecture. C'est un niveau d'information.

Concernant la délibération n°9, Monsieur le Maire propose de la reporter au prochain Conseil municipal car la Mairie travaille avec la Société ENGIE GREEN à une proposition de bail sur un projet que vous connaissez, car le Conseil a déjà voté en délibération mais la Société ne nous a pas encore fourni la proposition définitive de bail. Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération.

Monsieur Gérard HURTEAU indique qu'il souhaitait reparler de cette délibération car les conseillers n'avaient pas à la revoter. Monsieur le Maire avait plein pouvoirs sur cette délibération que le Conseil a votée en septembre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'excuse si les préoccupations de transparence et de vouloir partager avec l'ensemble des conseillers municipaux les projets structurants pour la commune. Parce que quand est évoqué un bail plutôt important sur un projet de parc

photovoltaïque qui pourrait naître sur le territoire, le Conseil a pris une délibération autorisant Engie Green à commencer le travail et les études et pour qu'ils puissent aller plus loin sur les demandes d'autorisations pour avancer sur ce projet de parc photovoltaïque, il est nécessaire d'avoir une délibération actant d'une volonté, si le projet aboutit, de mettre en place un bail. Le bail n'est pas prêt donc nous allons reporter cette délibération.

\*\*\*

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** la composition du Comité Consultatif Citoyen ci-dessus.

<b>N° 2021-09-07-0009 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Mise en place Comité Consultatif Citoyen</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En guise d'introduction, Monsieur le Maire invite les conseillers à se souvenir, dans la structuration du Comité, il était acté 23 membres. 11 tirés au sort, avec finalement seulement 11 candidats. 1 Président, Monsieur Frédéric BATTUT (délibération du 6 juillet dernier) et 11 nommés par le Maire, représentants du territoire. Ce n'est pas dans la note car cela a été validé avec les acteurs de façon définitive juste aujourd'hui car certains sont très pris.

\*\*\*

**Vu** la délibération n°2021-05-11-0014 du 11 mai 2021 portant désignation du Comité de suivi ;

**Vu** la délibération n°2021-07-06-0012 du 6 juillet 2021 portant composition du Comité Consultatif Citoyen ;

Le rapporteur précise au conseil municipal que pour terminer la mise en place du Comité Consultatif Citoyen, il faut installer également la liste des acteurs économiques venant compléter le Comité Consultatif Citoyen.

Monsieur le Maire indique la liste des acteurs économiques choisis, avec parmi eux les dirigeants d'Intermarché mais aussi d'ADAM qui ont accepté de se plier à cet exercice de démocratie participative. Plusieurs représentants associatifs et des personnalités du territoire.

Il s'agit des acteurs suivants :

- Luc GINOULHAC
- Leelou POUILLE
- Jean-Charles RINN
- Morgane FAURE
- Didier BERNADIN
- Emilie GUYONNET
- Patrick JOUANNET
- Claudie BATTISTON

- Patrick MOURIER
- Emilie RENER
- Pierre DANOY

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** la composition de la 2<sup>ème</sup> partie du Comité Consultatif Citoyen ci-dessus.

## **URBANISME – VOIRIE**

**N°2021-09-07-010 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un terrain pour le projet aquatique de la Communauté de Communes Médullienne**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du bureau communautaire portant sur la validation de la commune de Sainte-Hélène pour étudier l'implantation du projet aquatique de la CDC,

Le rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Médullienne a décidé d'implanter son projet aquatique sur la commune de Sainte-Hélène. Il indique avoir reçu, en date du 21 juin 2021 puis du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un courrier du Président de la CDC, Christian LAGARDE, qui demande de prendre une délibération d'intention pour rétrocéder, une fois que les études seront faites et terminées, et que le site exact d'implantation de l'équipement aquatique de la CDC sera déterminé, les quelques hectares qui accueilleront ce dernier.

Après plusieurs échanges, il s'avère que le terrain est situé au lieu-dit « les Argileys », sur différentes parcelles qui seront définies à l'issue des études préalables à l'aménagement de cet équipement et de ses abords, sous réserve de l'obtention des autorisations environnementales.

Le rapporteur précise au conseil municipal qu'au vu du coût de ce projet et, prenant en compte que la commune appartient au périmètre de la communauté de communes Médullienne, il semble opportun que ce terrain soit cédé à la CDC.

Le rapporteur demande au conseil municipal de bien vouloir acter cette cession afin que l'ensemble des dossiers liés à ce projet puisse être lancé.

\*\*\*

Monsieur Gérard HURTEAU demande à quoi correspond la mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un équipement aquatique.

Monsieur le Maire indique que le terme qu'il a employé est « rétrocéder ». C'est comme un lotissement, le terrain n'appartiendra plus à la commune mais à la CDC. Comme c'est le cas pour le centre de loisirs (ALSH), ce sont des terrains qui ont été rétrocedés pour des projets d'intérêt communautaire.

Monsieur Gérard HURTEAU demande quelles sont les références cadastrales.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des études en cours et que c'est une délibération d'intention. Les études environnementales et les études d'implantation délimiteront le périmètre et à ce moment-là, le Conseil devra prendre une délibération très pragmatique et très mesurée sur la parcelle qui aura été bornée pour la rétrocéder officiellement à la CDC. Aujourd'hui, c'est une délibération d'intention pour montrer à la CDC et acter le souhait d'implanter cette piscine sur la commune de Sainte-Hélène.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si le terrain sera donné à la CDC.

Monsieur le Maire indique que c'est ce qu'il vient de faire comme réponse à Monsieur Gérard HURTEAU. Le terrain n'appartiendra plus à la commune, il appartiendra à la CDC via la « rétrocession », terme technique comme ceci est fait pour un lotissement.

Monsieur Gérard HURTEAU rétorque que ce serait bien de connaître les surfaces.

Monsieur le Maire indique qu'il va répéter. Monsieur Gérard HURTEAU lui répond qu'il peut répéter mais qu'il est en boucle et ça n'intéresse pas les conseillers.

Monsieur le Maire lui rétorque que c'est lui seul qui est en boucle et lui demande de ne pas lui couper la parole. Il souhaite réexpliquer. Des études sont en cours, une délimitation sera faite avec les services de la Communauté de Communes et le bureau d'études qui nous accompagne l'emplacement idéal de la piscine mais aujourd'hui, avant que toute la CDC investisse sur les études de ce projet, il faut bien leur montrer qu'il sera accueilli sur le territoire de la commune. Cela s'appelle une délibération d'intention.

\*\*\*

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (19 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTION (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN), décide :

- **DE VALIDER** la cession du terrain situé au lieu-dit « les Argileys » au bénéfice de la CDC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette cession.

<b>N° 2021-09-07-0011 – MODIFICATION CONVENTION POUR LA GESTION DE LA PARCELLE COMMUNALE DEDIEE A LA COMPENSATION « ZONES HUMIDES »</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une modification est nécessaire, concernant une mise à disposition complémentaire de terrain dédiée à la compensation « zones humides ».

Les investigations menées sur le site de « Pas du Soc 2 » à Avensan en 2017 par le bureau d'études environnementales missionné par la Communauté de Communes Médullienne, ont révélé la présence de près de 6,9 ha de zones humides au sein de l'emprise du projet. Suite à une demande de compléments d'informations des services de l'Etat, datant du 30 juillet 2020, une étude hydrogéomorphologique a été menée sur site, via la pose d'un maillage de piézomètres de décembre 2020 à mai 2021. Cette étude a finalement mis en évidence une superficie totale de près de 13,1 ha de zones humides.

Malgré les efforts d'évitement importants réalisés par la CdC Médullienne (environ 8,4 ha, soit 65% des zones humides évitées), les surfaces imperméabilisées et les aménagements créés dans le cadre du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Pas du Soc 2 » impactent (altération et/ou destruction) environ 4,7 ha de zones humides.

La disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 indique qu'une compensation des zones humides détruites à hauteur de 150% de la superficie impactée devra être mise en place en cas de destruction avérée. Dans le cas présent, la superficie minimale attendue d'après le SDAGE est donc de 7,05 ha avec 7 800 m<sup>2</sup> de prairies humides et 62 700 m<sup>2</sup> de landes humides à Molinie bleue ou de prairies humides.

Sur les 2,8 ha de surfaces de compensation déjà identifiés par la CdC Médullienne, 0,63 ha ont été mis à disposition par la Commune de Sainte Hélène sur la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan », sur le secteur de la Craste d'Anguille.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle (flore, sol), de sa surface totale (9,244 ha) et de sa localisation dans un contexte particulièrement pertinent en termes de fonctionnalités écologiques puisqu'elle est contigüe à des terrains faisant actuellement l'objet ou étant destinés à faire l'objet de mesures compensatoires, il est proposé que la compensation complémentaire nécessaire (4,25 ha) se fasse sur cette même parcelle.

Comptant également la surface dédiée à la compensation pour le projet d'aménagement de la zone artisanale intercommunale à Brach (2,47 ha), **la surface totale mise à disposition de la CdC par la Commune de Sainte Hélène sur la parcelle C 358 pour les projets d'aménagement de parcs d'activités économiques communautaires, ainsi actualisée, serait de 7,35 ha.**

**Vu** les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

**Vu** les projets d'aménagement des parcs d'activités économiques à Brach et sur le secteur de « Pas du Soc 2 » à Avensan ;

**Vu** la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2020/088 en date du 24 novembre 2020 approuvant la mise à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Médullienne, d'une zone de la parcelle communale C 358 située au lieu-dit « Gémeillan » à Sainte Hélène, d'une surface de 3,1 ha, pour compenser la destruction d'une partie des zones humides et des habitats d'espèces protégées impactés par l'aménagement des parcs d'activités économiques communautaires à Brach et à Avensan, sur une période de 30 ans, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°56-05-21 en date du 20 mai 2021 approuvant la convention de mise à disposition par la Commune de Sainte Hélène de la zone de la parcelle communale C 358 dédiée à la compensation « zones humides et espèces protégées », et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

**Vu** la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2021-05-11-0020 en date du 11 mai 2021 approuvant la procuration donnée à la Communauté de Communes Médullienne pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la zone de la parcelle communale C 358 dédiée à la compensation des zones humides et espèces protégées ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°69-06-21 en date du 29 juin 2021 d'une part, et la délibération de la Commune de Sainte Hélène n°2021-07-06-0015 en date du 6 juillet 2021 d'autre part, approuvant la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires « zones humides et espèces protégées » sur la parcelle C 358 ;

**Vu** le courrier de la Communauté de Communes Médullienne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sollicitant la mise à disposition complémentaire d'une surface de 4,25 ha sur la parcelle communale C 358, par la Commune de Sainte Hélène ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes Médullienne de mettre en œuvre des mesures d'entretien des zones humides restaurées, sur une période de 30 ans à partir du démarrage des travaux de restauration ;

**Sous réserve** de l'obtention des autorisations environnementales pour l'aménagement des deux parcs d'activités économiques ;

Les documents suivants, validés dans le cadre des précédentes délibérations susmentionnées, feront l'objet d'une actualisation afin de prendre en compte la surface complémentaire de compensation mise à disposition de la CdC par la commune de Sainte Hélène, :

- la convention qui définit les modalités de mise à disposition gratuite par la Commune de Sainte Hélène à la Communauté de Communes Médullienne de la partie de la parcelle communale C 358, dédiée à la compensation des zones humides et espèces protégées détruites ;
- les procurations pour déposer les demandes d'autorisation de défrichement sur cette partie de parcelle communale ;
- la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires
- ainsi que le plan de gestion « zones humides et secteurs évités » pour le projet de création de la ZAC « Pas du Soc 2 ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur la mise à disposition d'une surface complémentaire de 4,25 ha dédiée à la compensation, sur la parcelle communale C 358, portant ainsi la surface totale mise à disposition de la CdC Médullienne par la Commune de Sainte Hélène à 7,35 ha, sur l'actualisation des documents susmentionnés, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre des mesures compensatoires « zones humides et espèces protégées » sur la ZAC Pas du Soc 2 ainsi que tous les documents y afférents.

**N°2021-09-07-012 – VOIRIE – Identification d'une impasse**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En guise d'introduction, le Lotissement « Les Jardins d'Eva » est pratiquement terminé. Beaucoup d'habitants, lors du petit-déjeuner d'accueil des nouveaux arrivants, venaient de ce lotissement-là. Il se situe Route de l'Océan. Il n'y a pas de dénomination pour la voie, ce qui pose des problèmes d'adresse.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

**Vu** le Code de la voirie ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voiries ;

**Considérant** la nécessité de rétrocéder la voirie du lotissement à la commune ;

**Considérant** la nécessité de créer une impasse au 70 Route de l'Océan, suite à la construction du lotissement privé Les Jardins d'Eva ;

Le rapporteur informe les membres présents que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, police municipale), pour les services de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux et pour la localisation GPS.

La voie à numéroté est celle se situant à proximité du Lotissement « Les Jardins d'Eva ».

Le rapporteur propose la dénomination suivante, « Impasse de l'Océan », en lieu et place de « 70 Route de l'Océan » qui est actuellement utilisée par les riverains.

Il indique que cette dénomination a été discutée et approuvée en amont avec les propriétaires de la voie concernée.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : « Impasse de l'Océan »
- **D'ADOPTER** la numérotation suivante :
  - 1 Impasse de l'Océan : parcelle AD 117
  - 2 Impasse de l'Océan : parcelle AD 118



- 3 Impasse de l'Océan : parcelle AD 119
- 4 Impasse de l'Océan : parcelle AD 120
- 5 Impasse de l'Océan : parcelle AD 123
- 6 Impasse de l'Océan : parcelle AD 124

➤ **D'APPLIQUER** cette numérotation immédiatement.

<b>PORTER A CONNAISSANCE – Réglementation PLU</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire lit la note ci-dessous :

« Ce porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public.

**Les principes posés par les lois récentes**

Volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable et plus solidaire.

Les documents d'urbanisme doivent être accessibles en ligne depuis le 1er janvier 2016.

**Les dispositions de portée générale**

Dispositions fondamentales concernant le PLU :

- Les communes doivent harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.
- Objectifs d'équilibre entre les besoins et les espaces actuels ; la qualité (urbaine, architecturale et paysagère) ; la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ; la sécurité publique ; la prévention des risques ; la protection des milieux naturels et des paysages ; la lutte contre le changement climatique...

**Le Plan Local d'Urbanisme : contenu et modalités de mise en oeuvre**

**I - Le rapport de présentation**

Lien de cohérence entre les différentes pièces du PLU.

1. Explique le choix retenu pour établir le PADD, les OAP et le règlement
2. Analyse la consommation d'espaces au cours des 10 années précédant l'arrêt du projet de plan, l'état initial de l'environnement.
3. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, la complémentarité de ces dispositions avec les OAP.
4. Justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la délimitation des zones prévues par l'article L.151-9, l'institution des zones urbaines.

**II - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

1. Définition des orientations générales de politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage etc.

2. Définition des orientations générales concernant habitat, transports et déplacement, développement des réseaux, le développement économique et des loisirs.
3. Fixation des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### **III - Les orientations d'aménagement et de programmation**

Dispositions portant sur l'aménagement, le transport, l'habitat et les déplacements.

1. Définition des actions et opérations nécessaires à la valorisation de l'environnement, à la lutte contre l'insalubrité, au renouvellement urbain, à la densification et au développement de la commune
2. Favoriser la mixité fonctionnelle entre opérations d'aménagement et réalisation des commerces.
3. Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et de la réalisation des équipements correspondants.
4. Mise en valeur de certains quartiers à réhabiliter, restructurer, aménager.

### **IV - Le règlement**

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs du PLU précités (L.101-1 & -2)

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Le règlement :

- Doit préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- Doit fixer les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou mobiles doivent satisfaire.

L'arrêté du 10 novembre 2016 définit les sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU.

### **V - Les annexes**

- **Compatibilité et prise en compte avec les documents d'ordre supérieur.**

Le PLU de Sainte-Hélène devra être compatible avec :

- Les orientations du futur SCoT Médoc 2033 en cours d'élaboration
- La Charte du PNR Médoc approuvé le 24 mai 2019

En l'absence de SCoT, le PLU devra être compatible avec :

- Les orientations fondamentales définies par le S.D.A.G.E "Bassin Adour-Garonne" 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral.
- Les objectifs de protection définis par les S.A.G.E "Nappes profondes de la Gironde" et "Lacs Médocains"
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le P.G.R.I. du "bassin Adour Garonne" 2016-2021.

- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- La Charte du PNR Médoc
- Les règles générales du SRADDET
- **Concertation et information**
- **Les associations des personnes publiques et les modalités de consultation**
- **La consultation des associations agréées** (L.132-12 du CU)
- **La Commission de conciliation en matière d'élaboration des PLU**

Peut être saisie par le Préfet de département, les établissements publics compétents en matière d'urbanisme, par des communes ou personnes publiques, associations agréées.

- **Les procédures d'élaboration du PLU »**

**N°2021-09-07-013 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DE MENUS PRODUITS POUR RECOLTES DE BRANCHAGES DE BRANDE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Mathieu DESCLAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code forestier,

Le rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêt (ONF) propose à la collectivité de conventionner avec des sociétés afin de récolter des branchages de brande dans la forêt communale.

La récolte de ce produit permet le nettoyage de la forêt et de la préserver des risques d'incendie. Cette brande est coupée et conditionnée manuellement en fagots.

Six parcelles sont concernées : N°1 (A,B,C,D,E), N°21 (A,B,C,D), N°26 (A,B), N°28 (A,B,C), N°31 (A,B,C) et N°32.

Une convention co-signée par l'ONF, la Collectivité et la Société CRIS, prise en application de l'article R.214-29 du Code forestier, sera conclue et donnera l'autorisation. Cette dernière est accordée pour six mois renouvelable.

La convention permettra :

- de sécuriser la récolte de branchages de brande pour la commune (lutte contre le travail dissimulé, garantie de paiement, sécurité juridique pour la collectivité) ;
- de conditionner le ramassage au paiement d'une redevance à l'hectare ;
- d'imposer une remise en état des parcelles à ladite Société par un passage de rouleau landais.
- de rappeler les obligations de la Société sur le ramassage des branchages de brande : pas de garantie de qualité et de quantité, ne pas gêner l'exploitation des bois et la gestion de la forêt.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **VALIDER** la cession de menus produits pour la récolte de branchages de brande dans la forêt communale pour le montant total de 5 398.50 HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention proposée par l'ONF qui identifiera
  - la Société,
  - les parcelles concernées,
  - la durée,
  - les conditions financières (prix à l'hectare)
- **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget annexe FORET de la commune de Sainte-Hélène au budget primitif 2021 et suivants.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Monsieur Fabrice RICHARD**

Présentation de l'organigramme des services de la Ville au 1<sup>er</sup> septembre.

L'organigramme se décompose en six pôles : Pôle Administration générale (agents qui travaillent à la Mairie), Pôle Technique (Espaces Verts, Cadre de vie, Développement durable, Bâtiments, Transports, Forêt), Pôle Education (personnel des écoles et de restauration), le Pôle Culturel (Médiathèque), le Pôle Social (CCAS), le Pôle Agence Postale, le Pôle Sécurité (Police municipale). Cela fait un total de 37 agents : 30 titulaires, 4 contractuels (1 Parcours Emplois Compétences, 2 personnes qui font des remplacements de congé maladie), 2 agents en disponibilité et 1 agent en congé spécial.

<b>N°2021-09-07-0014 – RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021</b>
---

**Rapporteur : Monsieur Fabrice RICHARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** la présentation du tableau global des effectifs ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents, contractuels au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ci-annexé ;

- **DE DIRE** que les agents nommés dans les emplois correspondants bénéficieront des dispositions du régime indemnitaire des personnels territoriaux, en vertu de la délibération du Conseil Municipal dans sa séance publique en date du 16 octobre 2017 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2021 et suivants de la Commune de Sainte-Hélène, chapitre 12 ;

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard HURTEAU.

Monsieur Gérard HURTEAU :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire,

C'est au nom de l'association VIVRE ENSEMBLE A SAINTE-HELENE et de l'opposition que nous tenons à apporter une réponse à votre long réquisitoire lors du dernier conseil municipal du 6 juillet où vous nous accordez des propos presque diffamatoires et vous nous traitez de menteurs. En fait, ce que vous appelez des informations, ce sont tout simplement des informations qui vous dérangent. Ce que nous publions dans notre lettre d'information sont des faits réels, vus sous un autre angle que le vôtre, et qui permettent d'éclairer nos concitoyens sur les différentes décisions et actions que vous menez pour la commune. Bien entendu, nous poursuivrons cette publication périodique. Vous seriez à notre place, vous ne manquerez pas de communiquer auprès de nos concitoyens.

Mais, revenons sur votre longue liste de contre-vérités dont certaines ne méritent pas d'y répondre ; les Sainte-Hélénois jugeront. Concernant la création du CCAS, vous affirmez que c'est faux. Et bien nous avons le regret de vous dire non. La ligne budgétaire de 40 000€ sur le budget 2020 voté par l'ancienne équipe municipale en février 2020 a bien été prévue pour la création d'un CCAS et de l'emploi correspondant à ce poste. Sinon, à quoi aurait servi cette dépense ? Concernant le retard du PLU, vous invoquez le contexte sanitaire qui est un prétexte dans un certain nombre de vos remarques. Les bureaux d'étude ont repris leur travail dès le mois de juin 2020, à la fin du confinement. Mais vous aviez sans doute, à l'époque, d'autres priorités. De plus, les réunions en visioconférence ou distancielles étaient possibles. Concernant la Plaine des Sports des Argileys, ce projet a été annoncé en réunion publique et dans la presse en 2017. Ce projet n'a jamais reçu d'avis contradictoires ou défavorables des Sainte-Hélénois. Le centre aquatique intercommunal aurait pu y trouver sa place et compléter cette Plaine des Sports. Le futur centre bourg aurait pu alors avoir une vision future très différente qu'actuellement et l'apport du foncier aurait pu amener des finances non négligeables pour pallier à vos investissements et à certaines de vos dépenses que nous jugeons parfois excessives.

Dans la liste des actions à mettre à votre actif, vous annoncez avoir mené de nombreuses concertations. Cependant, nous aurions aimé participer aux débats des grands projets que sont aujourd'hui : l'acquisition de la Maison Lataste, la restructuration de la Mairie, l'espace de Glisse et la rénovation des installations sportives. Vous prônez une opposition constructive, mais les mots ne sont pas suivis des faits. Apparemment, un comité de pilotage pour le PLU a été créé et nous n'y avons toujours pas été conviés. Je me permets de vous rappeler que la consultation des habitants sur les grands projets faisait partie de vos promesses électorales.

Enfin, pour conclure, acceptez donc le jeu de la démocratie et ne fustigez pas sans cesse une opposition qui remplit simplement son rôle.

Monsieur le Maire, la considération et le respect peut nous faire avancer ensemble et bien vivre ensemble, c'est notre devise. Merci de m'avoir écouté ».

Madame Martine FUCHS prend la parole.

« Bonjour à tous,

Je voulais faire un petit aparté en toute discrétion par rapport à la presse et en toute indépendance vis-à-vis de l'opposition. Je tenais à soutenir moralement le départ de l'adjointe, Laurence HEDOUX. Personnellement, je suis contre les remaniements de début de mandat. Cela met mal à l'aise les gens qui partent. Je suppose que cela met mal à l'aise les gens qui les remplacent.

C'était un petit mot de discrétion et je tenais, comme l'aurait fait n'importe lequel d'entre vous, parce que j'ai senti quelqu'un de blessé quand je lui ai parlé.

Voilà, je vous remercie ».

Monsieur le Maire intervient.

« Merci Madame FUCHS.

Avant de conclure cette séance, je vais terminer sur une note plutôt positive. Un moment de rassemblement important, car des moments de rassemblement importants, nous vous en proposons. Nous n'y voyons pas toujours tous les élus, malheureusement. Des moments d'échanges aussi.

La Foire de Sainte-Croix, dans deux semaines, aura lieu le 18 et 19 septembre, notre Foire Sainte-Croix, la 250<sup>ème</sup>. Et je sais que quelles que soient nos oppositions à tous et la vision de notre ville, cette Foire fait consensus. Nous souhaitons tous la maintenir, nous souhaitons tous qu'elle perdure, qu'elle gagne en dynamisme et en attractivité. Aussi vous êtes tous invités comme tous les Sainte-Hélénois et toutes les Sainte-Hélénoises à son inauguration le Samedi 18 septembre à 11H. Une Foire un petit peu repensée mais pas bouleversée. Il y aura la Fête foraine au même endroit, il y aura toujours l'espace de restauration. Le restaurant municipal, porté par l'Office municipal, se prête bien volontiers au jeu de la modernité et du renouveau. Ils le font avec beaucoup d'enthousiasme. Il y aura des démonstrations de chiens de bergers, des commerçants et producteurs locaux. Il y a un gros travail fait à ce niveau-là par l'ensemble des élus, coordonné avec énormément d'enthousiasme, de volonté et de temps passé par Monsieur Frédéric BATTUT que je remercie et j'espère avoir encore plus de raisons de te remercier au prochain Conseil municipal pour la réussite des festivités.

Deux temps forts, ou 3 si on inclut l'inauguration qui sera un temps fort je vous l'assure et qui sera aussi animé musicalement et puis il y aura la cérémonie de l'intronisation de la confrérie de la frottée à l'ail qui fait partie des traditions de cette Foire. Le soir, nous aurons un spectacle son et lumière et fontaine d'eau, Les Merveilles de l'Eau. Il a été privilégié à un feu d'artifice pour cette 250<sup>ème</sup> pour se préserver de toute annulation de dernière minute de la Préfète en cas de risque de feu de forêt. Il y aura un Grand Bal populaire et concert animé par un groupe qui tourne « Madame Rouge ». L'ensemble du programme sera bien garni car toutes les heures ou heures et demies, il y aura une petite animation qui ponctuera et

rythmera l'ensemble des festivités. Il y aura aussi le thé dansant du dimanche après-midi et une nouveauté, ou un retour aux traditions avec un projet porté par le CASH que nous soutenons dans cette démarche-là, qui sera Les Olympiades. Cela se déroulera sur le terrain de foot avec les jeunes de Sainte-Hélène, de Salaunes et de Brach qui s'affronteront dans des jeux amicaux (Intervilles Juniors). Nous nous retrouverons tous à ce moment-là pour partager ce moment de convivialité. C'est un événement culturel fort de notre territoire et qui, pendant un weekend, nous rassemblera toutes et tous et il y a encore de la place pour être bénévoles. Tout le monde est bienvenu. D'ailleurs, Frédéric, nous avons beaucoup de bénévoles qui étaient là il y a 2 ans. On sort d'une année de diète.

Pour conclure, nous pouvons avoir ici des oppositions de style, de forme, de fond et de vision de notre ville mais rassemblons-nous autour de notre Foire de Sainte-Croix qui est l'identité de notre commune.

Merci et bonne soirée. Nous nous retrouverons le 2 novembre »

Monsieur Gérard HURTEAU déclare : « Je suis comme vous. Je souhaite que la Foire se passe très bien, qu'on ne soit pas trop embêté par rapport au pass sanitaire et tout ça et les contraintes qu'on ne connaît pas tout à fait encore ».

Monsieur le Maire répond : « Vous avez raison de le préciser. J'ai oublié de le dire : aujourd'hui, la réglementation nous impose le pass sanitaire sur la Foire. Ce qu'on ne sait pas, et c'est la Préfecture qui nous le dira, c'est si l'obligation du masque en extérieur sera de vigueur. Le pass sanitaire sur la Sainte-Croix, cela veut dire une seule entrée avec des vigiles qui vérifieront que tout le monde a le pass sur le site. Ce n'est pas un choix, c'est une application. Soit on fait comme ça, soit on ne la fait pas du tout ».

Monsieur Gérard HURTEAU indique « J'avais une question. En fait, je ne sais pas si vous êtes au courant mais l'étang de la Levade est devenu une aire de camping-car. Il y a 5/6 camping-cars le soir en ce moment. On a déjà eu un départ de feu et je ne sais pas s'il ne faut pas prévoir un règlement. C'est juste une information ».

Monsieur le Maire répond : « Nous le savons parce que nous travaillons sur ce sujet-là notamment avec l'ONF puisqu'il y a un vrai sujet de protection de la forêt car tout autour de la Levade, ce n'est que de la forêt communale, en plus. Avec la gendarmerie, et nous savons que c'est compliqué pour eux le soir et le weekend c'est compliqué, on réfléchit à des solutions. On pourra réfléchir ensemble si vous le souhaitez. Mais c'est un vrai sujet de nuisance ».

Monsieur Gérard HURTEAU propose des panneaux signalétiques pour sensibiliser les gens qui s'arrêtent.

Une information est donnée sur la date du prochain Conseil municipal, qui sera **le Mardi 02 novembre 2021**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

MONTILLAUD	Lionel	Le Maire	
RICHARD	Fabrice	1 <sup>er</sup> Adjoint	
JALARIN	Sylvie	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BATTUT	Frédéric	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
FUCHS	Martine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
DESCLAUX	Mathieu	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
LALANNE-TISNE	Sandrine	Conseillère Municipale	
DANOY	Chrystel	Conseillère Municipale	
LONGO	Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	
BERRIOT	Jerry	Conseiller Municipal	A donné procuration à Fabrice RICHARD
BOHU	Maria	Conseillère Municipale	
CAMPOURCY	Kevin	Conseiller Municipal	
TRAZIE	Lou	Conseillère Municipale	
SUBRENAT	Héloïse	Conseillère Municipale	
LANCEL- TOUBHANCE	Hélène	Conseillère Municipale Déléguée	
LEMBEYE	Geoffrey	Conseiller Municipal	
DURAND	Arnaud	Conseiller Municipal Délégué	
URBAN	David	Conseiller Municipal	
SALAH	Aude	Conseillère Municipale	
PIN	Marie-Jacqueline	Conseillère Municipale	A donné procuration à Gérard HURTEAU
VINCENT	Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
HURTEAU	Gérard	Conseiller Municipal	
MARIE	Karine	Conseillère Municipale	